



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **25 JUIN 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 25 septembre 2025

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

- 1- Modification du tableau des emplois – Approbation du tableau des emplois permanents ;
- 2- Modification du tableau des emplois – Auxiliaire de vie professionnelle (AVP) – Recrutement d'un AVP pour accroissement temporaire d'activités ;
- 3- Modification du tableau des emplois - Accueil périscolaire : Création de 4 emplois permanents pour l'étude surveillée du soir ;
- 4- Modification du tableau des emplois – Ecole de musique – Création d'un emploi permanent ;
- 5- Décision modificative n° 2 – 2025 ;
- 6- Demande de subvention - Tennis club Agneaux ;
- 7- Demande de subventions pour le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle ;
- 8- Demande de subvention DETR / DSIL : Aménagement de la médiathèque ;
- 9- Approbation du rapport du commissaire enquêteur – Cimetière paysager ;
- 10- Informations au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales – Arrêté de virement de crédits n° 1 – 2025 ;
- 11- Questions diverses.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Étaient présents : Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Jean-Charles ENOT, Dany DAVID, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Guillaume MARTIN, Nathalie BLOUET, Yolande MARIE, Yingying LECLERC, Anne-Lise CHAMPVALLONT, Lydie TANAY, Claudine MIDI, Géraldine PAING, Etienne CHOISY.

Étaient absents excusés : Emilie MARIE (procuration à Yolande MARIE), André BULUCUA (procuration à Jean-Charles ENOT), Hervé BRIXTEL (procuration à Yingying LECLERC).

Étaient absents : Christophe FOUILLEUL, Olivier DUVAL, Christelle PERRUAUX, Elodie HAUTOT, Baptiste GIARD, Guillaume CLAYE, David DELATTE, conseillères et conseillers municipaux.

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	15
Formant la majorité des membres en exercice.	
Absent(s) :	10
Procuration(s) :	3
Nombre de votants :	18

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Rapport de délibération n° 1 – Modification du tableau des emplois – Approbation du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Patrick SIMON – Maire.

→ CF annexe 1 : Tableau des emplois permanents.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 1.

« L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique.

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

La Commune d'Agneaux a sollicité une mission de conseil en organisation, qui s'est effectuée de façon participative, à travers des ateliers avec les agents et des temps d'observations.

A la suite des différentes constatations, un nouvel organigramme permettant d'optimiser l'organisation des services ainsi que le tableau des emplois permanents conforme à cet organigramme, ont été soumis, pour avis, au Comité Social Territorial (CST) rattaché au Centre de Gestion de la Manche, le 22 mai 2025.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CST lors de de la séance du 22 mai 2025, il vous est proposé d'adopter le tableau des emplois permanents joint à la présente délibération.

Ce tableau des emplois, retravaillé conformément à l'organigramme, supprime l'ensemble des délibérations précédentes ayant créé des postes qui seraient vacants ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 1 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 1 est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Rapport de délibération n° 2 – Auxiliaire de vie professionnelle – Recrutement d'un AVP pour accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 2.

« Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du médecin du travail, en date du 02/12/2024 qui préconise à un agent, reconnu travailleur handicapé, de la collectivité, le retour d'un auxiliaire de vie professionnelle (cet agent a déjà eu l'aide d'une auxiliaire de vie professionnelle de 2017 à 2022),

Considérant l'étude de poste de cet agent, réalisée par le Centre de Gestion de la Manche, le 13/03/2025,

Considérant le courrier du médecin du travail en date du 25/04/2025, qui confirme la nécessité d'un auxiliaire de vie professionnelle à raison de 15 heures par semaine du 01/09/2025 au 31/08/2026,

Considérant le recours à une personne extérieure, qui intervient actuellement 2 heures par jour pour le service au restaurant scolaire, pour effectuer ces missions d'accompagnement auprès de l'agent,

Considérant la prise en charge du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), à hauteur des 2/3 de la dépense du plafond horaire fixé à 16.38 € de l'heure,

Considérant la nécessité de mettre en place l'auxiliaire de vie professionnelle afin de permettre le maintien dans l'emploi de cet agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à ce besoin,

Il vous est proposé :

- De créer, sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 21 heures, annualisé, ayant pour mission principale l'auxiliarat de vie professionnelle.

Cet agent sera contractuel et rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, sachant que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, à l'article 64131 « Personnel non titulaire – Rémunérations ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 2 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 2 est adopté à l'unanimité sans observations.

3) Rapport de délibération n° 3 - Accueil périscolaire – Création de 4 emplois permanents pour l'étude surveillée du soir.

Rapporteur : Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 3.

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique « Pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% »

Considérant la nécessité de créer quatre emplois permanents pour l'étude surveillée du soir sur le grade d'adjoint technique (grade mini), ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe (grade maxi),

Je vous propose :

- La création de quatre emplois permanents pour l'étude surveillée du soir sur le grade d'adjoint technique (grade mini), ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe (grade maxi), à temps non complet (4.5 hebdomadaire annualisé) pour assurer le bon fonctionnement des études surveillées du soir, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 5°, ou

indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint technique (grade mini) ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade maxi) ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012, à l'article 6411 « Personnel titulaire ».

Débat :

M. le maire est interrogé sur le nombre d'enfants inscrits à l'étude du soir. M. le maire précise que la réponse sera apportée à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 3 est adopté à l'unanimité sans autres observations.

4) Rapport de délibération n° 4 - Modification du tableau des emplois – Ecole de musique - Création d'un emploi permanent.

Rapporteur : Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 4.

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de professeur de jazz sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (grade mini) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (grade maxi),

Je vous propose :

- La création d'un emploi de professeur de jazz sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (grade mini) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (grade maxi), à temps non complet, soit 02 h / 20 h, pour l'enseignement du jazz à l'école de musique, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'assistant d'enseignement artistique (grade mini) ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (grade maxi) ».

M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 012, à l'article 6411 « Personnel titulaire ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 4 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 4 est adopté à l'unanimité sans observations.

5) Rapport de délibération n° 5 – Décision modificative n° 2 – 2025.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 5.

« Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur la décision modificative n° 2 – 2025, suivante :

En investissement :

→ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : **+ 5 000.00 €** ; Ajustement de crédits.

→ Programme 111 - Eclairage public - Article 13251 : **+ 102 000.00 €** ; A la suite à la rénovation de 29 candélabres sur la zone d'activités de la croix carrée, Saint-Lô-Agglo rembourse la commune ;

→ Programme 120 – Acquisitions foncières – Article 2117 : **+ 8 000.00 €** ; Acquisition d'une parcelle forestière.

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
5 000.00 €	041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
0.00 €	111 – 13251 Eclairage public	102 000.00 €

8 000.00 €	120 - Acquisitions foncières	0.00 €
13 000.00 €	TOTAL	102 000.00 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 5 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 5 est adopté à l'unanimité sans observations.

6) Rapport de délibération n° 6 – Demande de subvention – Olympique Club d'Agneaux (tennis de table).

Rapporteur : M. Patrick SIMON, maire.

M. le maire présente le rapport de délibération n° 6.

« Je vous propose d'attribuer à l'Olympique club d'Agneaux (tennis de table) une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'occasion de son 75^{ème} anniversaire.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition, sachant que les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 65748 du budget primitif 2025 ».

Débat :

M. le maire précise qu'une animation sera organisée le jour du forum des associations.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 6 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 6 est adopté à l'unanimité sans autres observations

7) Rapport de délibération n° 7 – Demande de subventions pour le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle.

Rapporteur : Mme Evelyne MASSICOT, 5^{ème} adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse.

Mme MASSICOT présente le rapport de délibération n° 7.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle dit cour OASIS.

Le projet de cour vise à :

- Remettre au cœur de l'aménagement et des usages de la cour **le bien-être des enfants**. Il s'agit de concevoir des espaces qui permettent l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social de chacun, dans les meilleures conditions ;
- **Lutter** contre, et **s'adapter** au changement climatique ;
- **Sensibiliser** adultes et enfants au respect de l'environnement et des autres, par une relation quotidienne et durable avec des espaces naturels et dans un cadre partagé.

L'espace de cour transformé a vocation à être le support de jeux, d'apprentissages, de découvertes et de rencontres sur le temps scolaire mais aussi périscolaire, permettant de développer de nouveaux usages et favoriser le lien social.

Le montant des travaux (CF DPGF – Décomposition du prix global et forfaitaire) de l'offre la mieux-disante (entreprise VALOIS) s'établit à **307 450.57 €** :

Travaux préparatoires / Démolitions / Terrassement	30 875.93 €
Voirie et aménagements divers	165 475.40 €
Massif d'infiltration avec modules	54 512.70 €
Espaces verts	26 167.49 €
Abri vélos / Jeux	30 419.05 €
Total HT	307 450.07 €

Les principaux travaux d'aménagement seront réalisés en juillet et août, et les plantations ultérieurement au cours de l'automne.

Concernant le financement des travaux, nous pouvons faire appel à des subventions d'investissement de l'état et de l'Agence de l'eau Normandie Seine (AESN) :

- Pour la DETR, les services de l'Etat (dans le cadre d'une instruction informelle), nous indique que le montant des dépenses éligibles serait de l'ordre de **214 115.00 €**.

Ne sont pas retenues les dépenses relatives aux « théâtre de verdure », espaces verts, au mobilier et au jeux.

Le taux de subvention compte tenu de la nature des travaux, qui s'inscrit pleinement dans la transition écologique du fait de la désimperméabilisation et de la végétalisation de la cour, peut atteindre 40% ;

- Pour l'AESN, le montant de la subvention serait compris entre **80 000 €** et **90 000 €**.

Plan de financement prévisionnel :

Collectivité : **AGNEAUX**Plan de financement prévisionnel de l'opération de : **AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE - COURS OASIS**

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proraliser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proraliser le cas échéant	
Etude de faisabilité et de dimensionnement d'un ouvrage de rétention	AQUASOLUCES	545,00 €		
Sous-total MOE/Études		545,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux préparatoires / Démolitions / terrassement	VALOIS	30 875,93 €		0,00 €
Travaux Accessibilité / Aménagements divers	VALOIS	165 475,40 €		0,00 €
Massif d'infiltration avec modules	VALOIS	54 512,70 €		0,00 €
Espaces verts	VALOIS	26 167,49 €		0,00 €
Mobilier / Abri vélos / Jeux	VALOIS	30 419,05 €		0,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		307 450,57 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		307 995,57 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		Sollicité	85 646,00 €	27,81%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Agence de l'eau Seine-Normandie	Sollicité	80 000,00 €	25,97%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		165 646,00 €	53,78%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		142 349,57 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		142 349,57 €	46,22%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			307 995,57 €	

A noter que le montant de la TVA récupérable en 2027 sera de l'ordre de 60 628.00 €, comptabilisés en recette d'investissement en 2027 (N+2).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition, sachant que les crédits sont prévus à l'opération d'équipement 113 « Groupe scolaire » à l'article 21351 « Bâtiments publics » du budget primitif 2025 en :

- Approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- M'autorisant à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels ;
- Me permettant de réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération ».

Mme MASSICOT invite l'assemblée à délibérer.

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme MASSICOT le rapport de délibération n° 7 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 7 est adopté à l'unanimité sans observations.

8) Rapport de délibération n° 8 – Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement à la médiathèque.

Rapporteur : Mme Dany DAVID, 3^{ème} adjointe.

Mme DAVID présente le rapport de délibération n° 8.

« Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur le projet d'aménagement de la médiathèque, dont le détail des travaux est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		
Nature des dépenses	Prestataire	Montant HT (€)
Changement des éclairages	SCEEN	19 619.44
Peintures et sol souple – Salle d'exposition	RD PEINTURE	14 825.91
Peintures et sol souple – Salle de répétition	AMBIANCE PEINTURE	4 704.50
Travaux de menuiserie intérieure	MENUISERIE CORNIC	4 285.45
Mobilier – table basse	BRIARD MICHEL	3 500.00
Mobilier - Fauteuils	L'ATELIER DE JULIE	3 234.80
Instruments de musique – Local de répétition	SAM TECHNIC	7 869.42
Grilles d'exposition	DELEAGE	3 186.50

Informatique – Acquisition d'un ordinateur de bureau	XEFI	1 646.76
Total HT des dépenses		62 872.78
RECETTES		
Nature des recettes	Financier / Taux	Montant sollicité
DETR / DSIL	ETAT – 40 %	25 149.11
Fonds propres	COMMUNE	37 723.67
Total des recettes prévisionnelles		62 872.78
FCTVA récupérable en 2027 (0.16404 * coût TTC)		12 376.38

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions, sachant que les crédits correspondants sont prévus à l'opération d'équipement 115 « Médiathèque », à l'article 21351 « Bâtiments publics » du budget primitif 2025, en :

- Approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- M'autorisant à solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels ;
- Me permettant de réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération ».

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme DAVID soumet le rapport de délibération n° 8 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 8 est adopté à l'unanimité sans observations.

Mme DAVID précise que l'anniversaire de la médiathèque est fixé le 10 octobre 2025.

9) Rapport de délibération n° 9 – Approbation du rapport du commissaire enquêteur – Enquête publique pour la création du cimetière paysager.
Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT – 2^{ème} adjoint.

M. ENOT présente le rapport de délibération n° 9.

« Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance du rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 13 mai derniers.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport d'enquête publique qui clôt la procédure administrative d'instruction, et dont la prochaine étape est l'envoi en préfecture pour saisine du préfet qui validera par arrêté la création du cimetière paysager ».

M. ENOT soumet le rapport de délibération n° 9 au débat.

Débat :

M. le maire évoque une alternative à l'aménagement de la rue Sainte-Marie par la « rue Division Leclerc », et précise que l'étude est en cours.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. ENOT soumet le rapport de délibération n° 9 au vote.

Vote :

Le rapport de délibération n° 9 est adopté à l'unanimité sans autres observations.

10) Informations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

M ; le maire informe l'assemblée qu'il a signé une décision de virement de crédits n° 1 – 2025. Il s'agit d'une information. Ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

11) Questions diverses.

- Mme LECLERC informe l'assemblée de l'avancement du dossier « Conseil municipal des jeunes (CMJ) ».
- Mme LECLERC retrace l'historique du club de tennis de table d'AGNEAUX.
- Mme LEGRAND informe sur les mesures à prendre en cas de canicule.
- M. DUPONT rappelle que du 07 au 18 juillet ; le pont SNCF sera fermé.
- Travaux du parking « jardins familiaux » = remerciements.
- Chien = arrêté municipal à adresser.

Fin de la séance à 21 h 44.

Le secrétaire,
M. Etienne CHOISY

